



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES RESSOURCES GENETIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 10.1 de l'ordre du jour provisoire

Dix-huitième session ordinaire

27 septembre - 1 octobre 2021

**STATUTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES
ZOOGENÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE,
ET MEMBRES ET SUPPLÉANTS ÉLUS PAR LA COMMISSION À SA
DIX-SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE**

STATUTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Article I - Mandat

1. Le Groupe de travail technique intergouvernemental sur les ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (le Groupe de travail):
 - examinera la situation de la biodiversité agricole dans le domaine des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et les questions connexes, donnera des avis et formulera des recommandations à l'intention de la Commission à ce sujet;
 - examinera les progrès accomplis dans l'exécution du programme d'activités de la Commission dans le domaine des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que toute autre question dont le Groupe de travail sera saisi par la Commission;
 - fera rapport à la Commission sur ses activités.
2. La Commission confiera des tâches précises au Groupe de travail pour qu'il puisse s'acquitter de ce mandat.

Article II - Composition

Le Groupe de travail sera composé de vingt-huit Etats Membres des régions ci-après:

- 5 de la région Afrique
- 5 de la région Europe
- 5 de la région Asie
- 5 de la région Amérique latine et Caraïbes
- 4 de la région Proche-Orient
- 2 de la région Amérique du Nord
- 2 de la région Pacifique Sud-Ouest.

Article III - Élection et durée du mandat des membres et des membres suppléants

1. Les membres du Groupe de travail sont élus à chaque session ordinaire de la Commission pour une période allant jusqu'à la session ordinaire suivante. Ils peuvent être réélus. En outre, la Commission approuve à chaque session ordinaire une liste de maximum deux membres suppléants pour chaque région. Les membres suppléants remplacent, dans l'ordre dans lequel ils apparaissent sur la liste, les membres qui ont démissionné et en ont dûment informé le Secrétariat.
2. Les membres et les membres suppléants élus peuvent être réélus.
3. Il est demandé aux membres du Groupe de travail de confirmer leur participation à la réunion. Si un membre du Groupe de travail n'est pas en mesure d'assister à la réunion, et en informe dûment le Secrétariat, il est remplacé rapidement par un des suppléants élus de la même région.
4. Si un membre du Groupe de travail n'assiste pas à la réunion, le Groupe de travail peut, en consultation avec la région, le remplacer, ponctuellement, par un membre de la Commission de la même région qui est présent à la réunion.

Article IV - Bureau

1. Le Groupe de travail élira son Président et un ou plusieurs Vice-Présidents parmi les représentants des membres du groupe de travail au début de chaque session. Ces membres du Bureau exerceront leurs fonctions jusqu'à la session suivante du Groupe de travail et pourront être réélus.
2. Le Président, ou, en son absence, un vice-président, présidera les réunions du Groupe de travail et exercera les autres fonctions qui pourront lui être confiées pour en faciliter les travaux.

Article V - Sessions

La Commission décidera des dates et de la durée des sessions du Groupe de travail, le cas échéant. En tout état de cause, le groupe de travail ne se réunira pas plus d'une fois par an en session ordinaire.

Article VI - Observateurs

1. Les membres de la Commission qui ne sont pas membres du Groupe de travail pourront participer, sur demande adressée au Secrétariat de la Commission aux travaux du Groupe de travail en qualité d'observateurs.
2. Le Groupe de travail, ou le Bureau au nom du groupe de travail, peuvent inviter des experts, ainsi que des représentants d'organisations internationales, à assister à ses réunions.

**MEMBRES ET SUPPLÉANTS DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE
INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE,
ÉLUS PAR LA COMMISSION À SA DIX-SEPTIÈME SESSION ORDINAIRE**

<i>Composition (nombre de pays par région)</i>	<i>Pays</i>
Afrique (5)	Algérie Côte d'Ivoire Kenya République centrafricaine Zimbabwe Premier suppléant: Namibie Second suppléant: Tunisie
Asie (5)	Chine Philippines République de Corée République démocratique populaire lao Thaïlande Premier suppléant: Bhoutan Second suppléant: Malaisie
Europe (5)	Allemagne France Norvège Pays-Bas Pologne Premier suppléant: Suède Second suppléant: Suisse
Amérique latine et Caraïbes (5)	Argentine Brésil Cuba Panama Uruguay Premier suppléant: Costa Rica Second suppléant: Jamaïque
Proche-Orient (4)	Émirats arabes unis Iran (République islamique d') Iraq Liban Premier suppléant: Jordanie Deuxième suppléant: Qatar
Amérique du Nord (2)	Canada États-Unis d'Amérique
Pacifique Sud-Ouest (2)	Fidji Tonga Premier suppléant: Vanuatu Second suppléant: Samoa